



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 15 septembre, à dix-huit heures trente cinq,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 31 août 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Nadia NEGRIT.

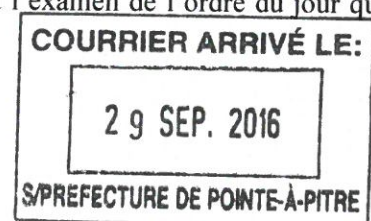
Etaient représentés (03) : Monsieur José ADELAÏDE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°09-01-2016

Approbation de la levée de prescription de créances - SEMSAMAR.

Par délibération n°09-09-2015 en date du 24 décembre 2015, portant approbation de la levée de prescriptions de créances SEMSAMAR, le conseil municipal a autorisé la levée de la prescription quadriennale sur un certain nombre de factures relatives à la RHI de Vieux-Bourg et à la place Gerty ARCHIMEDE.

Toutefois, trois factures portant sur ces opérations et concernées par la prescription, ont été omises. Il convient donc, afin de procéder au paiement effectif de ces dernières, de lever cette prescription quadriennale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 version consolidée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu les mémoires en paiement de la SEMSAMAR,

Vu les relances en paiement de la SEMSAMAR,

Considérant que ces trois factures datent de plus de quatre ans,

Considérant que ces créances dues par la commune ne peuvent être payées sans que la prescription quadriennale soit levée,

Oùï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser la levée de la prescription quadriennale portant sur les factures suivantes :

➤ RHI VIEUX-BOURG

Date des mémoires en paiement :	Montant des factures
24/01/2006	56 398,31 €
12/11/2008	88 386,87 €

➤ Place Gerty ARCHIMEDE :

Date des mémoires en paiement :	Montant des factures
15/11/2010	196 089,46 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à éditer les mandats de paiement correspondants ;

Article 3 : de demander à Madame la Trésorière d'exécuter leurs paiements ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 16 septembre 2016,

 **Le Maire,**

Philipson FRANCFORT


VICTOIRE JASMIN

1ere Adjointe
Sécurité civile et alimentaire
population et cadre de vie

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 29/09/2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 30/09/2016 .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

